

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

Arrangements préférentiels entre
pays en voie de développement,
négociés au GATT

Original: anglais

COMMUNICATION D'ISRAEL

La communication ci-après, en date du 16 avril 1986, qui émane de la Mission permanente d'Israël, est distribuée aux pays participants, qui sont rendus attentifs à son caractère confidentiel.

Me référant aux procédures adoptées le 18 mai 1983 (document CPC/69) pour le réexamen des listes de concessions dans le cadre du Protocole concernant les négociations commerciales entre pays en voie de développement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le gouvernement israélien serait disposé à inclure dans sa liste de concessions, après négociation, les produits énumérés ci-après.

Il convient de souligner que, pour le gouvernement israélien, le fait de présenter la liste d'offres ci-après ne nuit pas à la possibilité de négocier suivant la procédure traditionnelle des demandes et des offres, procédure qu'Israël est prêt à suivre, comme il l'a démontré par ailleurs.

Liste indicative de produits qui pourraient être négociés dans le cadre du Protocole concernant les négociations commerciales entre pays en voie de développement

Position tarifaire

Désignation des marchandises

25.16	Granite, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage
30.02.1000	Sérums spécifiques d'animaux ou de personnes immunisés, vaccins microbiens, antitoxines, tuberculine et virus de rats
74.04.1500	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 0,15 mm: parties fixées sur un support en matière plastique artificielle, en papier ou en carton
79.06.2000	Autres ouvrages en zinc: coulés ou forgés, à l'état brut
79.06.9900	Autres ouvrages en zinc